

## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Absent(es) représenté(es) :**

Monsieur Camille BOERIO donne pouvoir à Madame Jamilah HABSAOUI

Madame Sandrine CHAUVEAU donne pouvoir à Monsieur Vincent CLÉMENT

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Nicole JEDYNSKI donne pouvoir à Madame Christine BURÉ

Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD

**Absents non excusés :** Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

**Secrétaire de séance :** Madame Léa COIGNOT

**N° 96 - 22/09/2022****PATRIMOINE FORESTIER – PROGRAMME D' ACTIONS COMPLEMENTAIRES 2022**

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé un programme d'actions établi par l'Office National des Forêts (ONF), comprenant divers travaux (sylvicoles, maintenance, entretien, abattage, etc.) au titre de l'année 2022, pour un montant total de 13 010,00 € HT.

Considérant que des travaux supplémentaires doivent être menés sur certaines parcelles en forêt communale, un programme d'actions complémentaires a été établi par l'ONF, comprenant des travaux sylvicoles sur les parcelles C2, C1, 25.1 et 27.1.

Ces travaux sylvicoles consistent essentiellement en des cloisonnements sylvicoles (création ou réouverture) et des cloisonnements d'exploitation (ouverture) ainsi que dans des opérations de dégagements manuels ou mécaniques de plantations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme complémentaire présenté au titre de l'exercice 2022, pour un montant total arrêté à 3 310,00 € HT (comprenant des travaux d'entretien pour 380,00 € et des travaux d'investissement pour 2 930,00 €),

CONFIE la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'Office National des Forêts,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

